

ARRÊTÉ

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de proximité Plateaux-Robec

N. REF: AH/SD/29.11
Tél : 02.35.52.48.20

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville
31 place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90
contact@ville-bois-guillaume.fr
www.ville-bois-guillaume.fr

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/305_ST-T
Du 29 novembre 2022

Prolongation arrêté n°2022/289 du
21/10/2022

Extension du réseau de chaleur
résidence Saint Alban

Rue Max Pouchet (tronçon rue de la
Haie/rue de la Mare des Champs)

Du 03/12/2022 au 09/12/2022

de 8h00 à 17h00

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **DALKIA NORD OUEST, en date du 21 octobre 2022,**
- La demande de prolongation, **en date du 29 novembre 2022,**

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux d'extension du réseau de chaleur résidence Saint Alban situés rue Max Pouchet à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DALKIA NORD OUEST et ses sous-traitants - 24 rue Henri Rivière - 76172 ROUEN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 03/12/2022 au 09/12/2022.

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation édictées à l'article n°2022/289-ST/T du 21 octobre 2022 sont reconduites jusqu'au **9 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **DALKIA NORD OUEST**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise **DALKIA NORD OUEST**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

SERVICE VOIRIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

ARRETE N° 2022/305_ST-T
Du 29 novembre 2022

Prolongation arrêté n°2022/289 du
21/10/2022

Extension du réseau de chaleur
résidence Saint Alban

Rue Max Pouchet (tronçon rue de la
Haie/rue de la Mare des Champs)

Du 03/12/2022 au 09/12/2022

de 8h00 à 17h00

ARTICLE 5 : **Pandémie de COVID 19 :**

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise **DALKIA NORD OUEST**, (thomas.corblin@dalkia.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

Théo PEREZ

Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.